

SPECIFIK – 7^e EDITION

Conditions de participation & règlement

Les projets devront favoriser le développement local (dans leur mise en œuvre), au bénéfice immédiat des personnes et des territoires avec une mise en œuvre obligatoire dans les 12 mois.

Les projets candidats pourront être portés par des Startups/TPE/PME/PMI. La dotation sera modulée en fonction du projet et des ressources du porteur.

PROJETS ELIGIBLES

Le concours SPECIFIK accueille des projets innovants dans trois grandes catégories :

- **Nouvelles technologies et impact** : valorise les technologies émergentes ayant un impact environnemental, social, territorial, etc.
- **Transition écologique et énergétique** : valorise les projets qui accélèrent la transition vers des modèles sobres, résilients et respectueux des ressources (*énergies renouvelables, mobilité durable, biodiversité, gestion de l'eau, adaptation climatique...*)
- **Produire et construire durablement** : valorise les solutions qui transforment les modes de production, de fabrication ou de construction pour réduire l'empreinte environnementale et favoriser des modèles plus circulaires (*matériaux bas carbone, procédés innovants, éco conception, modularité...*)

CONTENU DE LA PROPOSITION

1. Un document explicitant l'apport du projet pour chacun des 4 critères d'évaluations :
 - **Innovation** : la proposition de valeur, la position du projet par rapport à l'état de l'art ;
 - **Impact** : les bénéfices anticipés (pour l'environnement, les personnes, le territoire...);
 - **Crédibilité** : tout élément de preuve, scientifique ou technique, permettant de confirmer la faisabilité du projet ;
 - **Calendrier** : délai de mise en œuvre de la solution.
2. Le plan projet comprenant :
 - Un planning des développements et de la mise en service identifiant les moyens, les ressources, les partenaires techniques ou autres, les jalons et les livrables permettant de suivre l'avancement du projet ;
 - Une présentation détaillée du besoin de financement ;
 - Une estimation du prix de revient et du prix de vente.
3. Le descriptif technique de la solution proposée et le cas d'usage (utilisateur, situation d'emploi) auquel cette solution répond.

MONTANT DES DOTATIONS

Les dotations du concours SPECIFIK pourront être attribuées sous deux formes : en nature, grâce à des accompagnements tels que mentorat, coaching ou mise en réseau, et en financier.

CRITERES OBLIGATOIRES

La proposition doit répondre à l'ensemble des points demandés dans « contenu de la proposition » : justification, descriptif technique et plan projet. La solution proposée doit être matérialisable et utilisable rapidement. Le concours vise à proposer des solutions concrètes et répondre aux besoins de l'utilisateur visé. Les dotations seront conditionnées à un accompagnement régulier jusqu'à la mise sur le marché pour sécuriser et faciliter la mise en œuvre du projet. L'entreprise doit être basée en Vendée (siège social de l'entreprise ou établissement secondaire) et le projet déployé en Vendée. Seules les propositions remplissant l'ensemble des critères obligatoires seront analysées. Si au cours du développement du projet, il s'avérait que le calendrier technique venait à ne pas être respecté, le bénéfice des dotations restantes à attribuer serait remis en cause.

CRITERES D'EXCLUSION

La proposition doit être tangible et ne doit pas porter sur une innovation "en cours de maturation" qui n'a aucune chance d'être utilisée ou employée dans les 12 mois (objectif d'un développement et d'une mise en œuvre rapide). Les entreprises basées hors Vendée.

CRITERES D'EVALUATIONS

Un comité de sélection analysera l'ensemble des propositions après la clôture du concours. Les jurys pourront contacter les candidats afin de leur demander des clarifications sur leur proposition. Un comité final sélectionnera un certain nombre de projets dans chaque catégorie et décidera du montant de la dotation accordée dans la limite de l'enveloppe globale.

DÉFAUT D'EXÉCUTION et/ou PERTE DE LA DOTATION

L'accord de principe délivré par le jury est conditionné à la présentation des factures acquittées telles que présentées dans le dossier de candidature et à la réalisation du projet dans les 12 mois après l'accord d'attribution d'une dotation SPECIFIK. Si le porteur de projet ne fournit pas dans le délai imparti les factures acquittées en lien avec le projet présenté, ou si le projet est abandonné, les partenaires se réservent le droit après 2 relances d'annuler l'attribution. En cas de perte de l'attribution de dotation accordées, le jury se réserve la possibilité de réaffecter, lors d'une Commission Extraordinaire d'examen, le montant et le bénéfice de cette aide "reprise" sur ce concours.